

J'assure Mon logement



Vous emménagez prochainement?

Il est obligatoire de souscrire une assurance pour votre logement et ses locaux annexes (cave, grenier, garage...). Elle doit être effective, au plus tard, à la remise des clés.

L'assurance doit au minimum couvrir les risques locatifs, c'est-à-dire les dommages causés au logement et ses locaux annexes, par :

- Un incendie
- Une explosion
- Un dégât des eaux



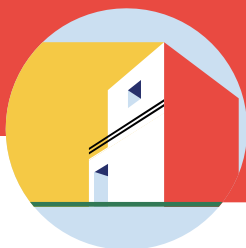
Les bons réflexes :

Lors de la souscription de votre contrat d'assurance, répondez le plus justement possible aux questions posées par l'assureur :

- Description du logement, de ses locaux annexes (cave, grenier, garage...) et des moyens de protection existants : adresse, nombre de pièces, volets, serrures, grilles, portail, alarme...
- Soyez particulièrement vigilant ! En effet, si à la suite d'un sinistre, l'expert signale dans son rapport que le nombre de pièces déclarées est inexact ou que le risque déclaré a été minimisé, l'indemnité pourra être réduite, voire supprimée
- Valeur totale de vos biens mobiliers, incluant vos éventuels objets de valeur (bijoux, montre, argenterie, tableau, meuble ancien, objets de collection...)
- Composition de votre foyer
- Toute obligation professionnelle pouvant impliquer l'inoccupation prolongée de votre logement (généralement entre 60 et 90 jours par an), afin d'adapter les « clauses d'inhabitation » correspondantes

Renouveler votre assurance chaque année et fournir à Nové Gestion une attestation de votre assureur ou de son représentant (courtier), à date anniversaire de la remise des clés de votre logement :

- En la déposant sur votre espace personnel
- Par courrier : Nové Gestion : 61 cours de Québec - CS 72081 - 33071 BORDEAUX CEDEX



Vous vous apprêtez à quitter votre logement pour plusieurs jours ? :

Pensez à vérifier vos conditions de garanties ! En effet, la plupart des contrats d'assurance prévoient des « clauses d'inhabitation », à savoir des mesures de prévention ou de protection à mettre en œuvre en cas d'absence pour être indemnisé : verrouiller les portes et fenêtres, fermer les stores et volets, couper les arrivées d'eau et de gaz, vidanger les installations ou les protéger du gel...

Si possible, avertissez un voisin de votre départ, de la durée de votre absence et laissez-lui une adresse ou un numéro de téléphone où vous joindre en cas d'urgence. Eventuellement demandez-lui de faire régulièrement un tour de votre logement afin de déceler toute anomalie.



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE?

1. Prendre des mesures d'urgence pour éviter l'aggravation des dégâts :

- **Seul votre logement est touché ?**

Prendre des mesures d'urgence pour éviter l'aggravation des dégâts : couper les arrivées d'eau, de gaz ou d'électricité par exemple.

- **Le sinistre est causé par un voisin ?**

Le contacter pour l'alerter

- **Une urgence majeure?**

En cas d'incendie, d'inondation, de phénomène climatique extrême, d'agression ou de cambriolage... Contactez en priorité les services de secours selon la situation :

- Situation de péril ou accident : les pompiers au 18
- urgence médicale : le SAMU au 15
- Infraction nécessitant une intervention immédiate : la police ou la gendarmerie au 17
- Pour les personnes sourdes et malentendantes : le 114 accessible par SMS, tchat, visio et fax

Et dans tous les cas, avertissez également votre Centre de Contacts et de Services au 09 69 320 102 (appel non surtaxé).

2. Contacter le plus rapidement possible votre assureur :

Vérifier dans votre contrat d'assurance la procédure à suivre pour déclarer votre sinistre.

Attention à bien respecter les délais prévus dans votre contrat : votre assureur doit généralement être prévenu dans un délai maximum de 5 jours ouvrés et seulement 2 jours ouvrés en cas de cambriolage.

3. Informer votre Centre de Contacts et de Services :

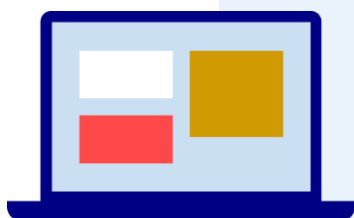
Au : 09 69 320 102 (appel non surtaxé), même si aucun dommage visible n'est constaté.

Nos équipes peuvent vous conseiller sur les mesures d'urgence à prendre et demander, dans certains cas, à un professionnel de prendre contact avec vous pour constater les dégâts ou réaliser des travaux pour éviter leur aggravation : bâchage ou couverture provisoire par exemple.

4. Fournir à votre assureur la preuve des dégâts :

Prendre des photos, conserver les objets détériorés, rassembler tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés (factures, photos, certificats...) et faciliter, le cas échéant, le passage d'un expert

Attendre pour effectuer les travaux : pour garantir leur prise en charge par votre assureur, il est important de ne pas procéder aux travaux de remise en état de votre logement avant le passage de l'expert (remise en peinture, changement des éléments de cuisine ou de salles de bains...)



Souscrire une assurance contre les risques locatifs avant votre emménagement est obligatoire. La renouveler et fournir chaque année à Nové Gestion une attestation d'assurance l'est également.

À tout moment, nos équipes peuvent vous demander de présenter une attestation de votre assureur ou de son représentant (courtier).

À défaut, votre titre d'occupation peut être résilié et vous vous exposez à devoir indemniser personnellement Nové et/ou vos voisins pour les dommages matériels et corporels causés par vous ou vos proches.